

## **La POL introduit le paiement mobile du stationnement et passe à l'amende d'ordre sous forme d'un code QR.**

**Dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril 2021, les amendes d'ordre pour stationnement changent de visuel. Le fichet sera muni d'un code QR et, en le scannant, l'utilisateur pourra prendre connaissance du motif de l'infraction et effectuer le paiement en ligne. En parallèle, la POL va introduire un système de paiement mobile du stationnement par le biais de l'application Parkingpay. Pour compléter cette transition numérique, les parcomètres du district de l'Ouest lausannois vont être remplacés ou modifiés pour devenir des appareils connectés.**

Dès la mi-avril 2021, les assistants de sécurité publique, chargés du contrôle du stationnement, ne distribueront plus, sur le pare-brise des véhicules, les traditionnelles contraventions accompagnées des bulletins de versement. Les contrevenants trouveront, à la place, un fichet muni d'un code QR. En le scannant, ils pourront afficher les données de l'amende et la payer immédiatement si souhaité, de manière sécurisée, par carte de crédit ou Twint.

Les automobilistes ne possédant pas de smartphone pourront également procéder au paiement grâce au lien URL inscrit sur le fichet ou en se déplaçant dans l'un des postes de police de la POL, à Ecublens, Prilly ou Renens.

Pour faciliter le paiement du stationnement et éviter, indirectement, la commission d'une infraction, la POL propose un nouveau moyen de paiement du stationnement avantageux, simple et mobile.

En installant l'application Parkingpay sur son smartphone, l'automobiliste aura deux possibilités après avoir choisi dans un premier temps sa durée de stationnement. Soit la rallonger dans le respect de la limite maximale autorisée, soit la stopper et ainsi payer à la minute près le temps de parcage. Pour les utilisateurs de Twint, ils pourront également payer leur stationnement par cette application et arrêter en tout temps cette procédure. Autres avantages en choisissant un système de paiement mobile, l'automobiliste ne se déplace plus jusqu'au parcomètre et n'a plus besoin de monnaie.

Le paiement directement au parcomètre demeurera possible. L'utilisateur devra alors introduire son numéro de plaques et n'aura plus de ticket à déposer sur le tableau de bord.

Les assistants de sécurité publique offriront conseils et appui aux usagers des parkings publics dans cette période de changements.

Tous renseignements complémentaires se trouveront sur le site internet [www.polouest.ch](http://www.polouest.ch) au démarrage de ces nouveaux systèmes.

Prilly, le 10 février 2021